

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU ₃₁ et engins				
Voir bordereau général des prix du RESEAU ₃₁ AEP-ASS				
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE				
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION				
l001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	71.76 €HT	Contrat	20.00%
l002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans repreneur comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	71.76 €HT	Contrat	20.00%
l003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prelevement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prelevement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	34.27 €HT	Contrat	20.00%
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION				
Redevance R = RLC x nombre de compteurs				
l010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	38.56 €HT	u	20.00%
l011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur a dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	228.12 €HT	u	20.00%
l012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur a dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	456.25 €HT	u	20.00%
l013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam.<200mm Suite à détérioration	222.77 €HT	u	20.00%
l014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	299.88 €HT	u	20.00%
l015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	55.69 €HT	u	20.00%
l016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	44.98 €HT	u	20.00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME DE SAINT-MARTORY				
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION				
Redevance R = RS + RC				
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé) RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)				
l100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY TF1: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prelevement	114.60 €HT	l/s	5.50%
l101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE RIVIERES ASSOCIEES AU CANAL TF2 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prelevement	61.22 €HT	l/s	5.50%
l102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVES A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES ASSOCIEES TF3: Terme forfaitaire de la sommes des débits équipés dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prelevement	57.88 €HT	l/s	5.50%
l103	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU : Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prelevement	0.069 €HT	m3	5.50%
l104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50.00%	-	5.50%

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Unité facturée	TVA appliquée
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE				
Redevance : R = PU_s x S				
l110	PU_s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m ³ /h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m ³)	135.48 €HT	ha	5.50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES				
Redevance : R = PU_v x V				
l120	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0.108 €HT	m ³	5.50%
l121	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0.027 €HT	m ³	5.50%
l122	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0.334 €HT	m ³	5.50%
l123	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0.058 €HT	m ³	5.50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory			m ³	
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES				
Redevance : R = PU_v x V				
l130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0.071 €HT	m ³	5.50%
l131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0.071 €HT	m ³	5.50%
l132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0.060 €HT	m ³	5.50%
l133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0.033 €HT	m ³	5.50%
l134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0.025 €HT	m ³	5.50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory			m ³	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>				
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)				
Redevance : R = M x Nombre de modules				
l140	B : Base de 1/10 par l/s	1.176 €HT	-	-
l141	P : Coefficient multiplicateur	23.415 €HT	-	-
l142	M : Module = B x P	25.799 €HT	€/HT/unité	5.50%
<i>Nombre de modules : suivant contrats</i>				

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Unité facturée	TVA appliquée
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE				
Redevance : R = PF + PV x V + N x L				
l150	PF : Part fixe	63.48 €HT	Forfait	5.50%
l151	PV : Part variable	1.80 €HT	m3	5.50%
l1521	L : Location de compteur 15 mm	32.38 €HT	Forfait	5.50%
l1522	L : Location de compteur 20 mm	26.93 €HT	Forfait	5.50%
l1523	L : Location de compteur 30 mm	44.88 €HT	Forfait	5.50%
l1524	L : Location de compteur 40 mm	53.20 €HT	Forfait	5.50%
l1525	L : Location de compteur 50 mm	249.03 €HT	Forfait	5.50%
l1526	L : Location de compteur 60 mm	264.42 €HT	Forfait	5.50%
l1527	L : Location de compteur 70 mm	279.57 €HT	Forfait	5.50%
l1528	L : Location de compteur 80 mm	320.17 €HT	Forfait	5.50%
l1529	L : Location de compteur 90 mm	373.84 €HT	Forfait	5.50%
l1530	L : Location de compteur 150 mm	460.36 €HT	Forfait	5.50%
l1531	L : Location de compteur 200 mm	841.61 €HT	Forfait	5.50%
<i>V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018</i>				
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL				
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE				
Redevance : R = PU_b x Nb + PU_s x S_s + PU_v x V + PU_{ou} x V				
l200	PU_b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	69.01 €HT	u	5.50%
l201	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S_s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	50.96 €HT	ha	5.50%
l202	PU_v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0.156 €HT	m3	5.50%
l203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée		m3	20.00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE				
Redevance : R = PU_{iemn} x Vcoll + PU_{ou} x Vcoll				
l210	PU_{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni Vcoll : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen		m3	5.50%
l203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel Vcoll : Consommation annuelle mesurée		m3	20.00%
<i>En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002</i>				

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES				
1) USAGES HORS IRRIGATION				
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$				
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL				
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$				
l220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation ($S_s \geq 1$)	63.69 €HT	ha	5.50%
l221	PU_v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0.210 €HT	m3	5.50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE				
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé				20.00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT				
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE				
Redevance : $R = RS + RC$				
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé) RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)				
l300	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT TF: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000 m3/l/s par point de prelevement	38.23 €HT	l/s	5.50%
l301	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU : Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0.040 €HT	m3	5.50%
l302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50.00%		
	RLC : location de compteur (cf prix l10 à l16)			
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS				
Redevance : $R = PU_{HM\ ASA} \times V$				
l304	PU_{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0.041 €HT	m3	5.50%
<i>Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL</i>				
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY				
l400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêté	34.27 €	arrêté	Franc de TVA
l401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	34.27 €	arrêté	Franc de TVA
l402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	37.49 €	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times \text{Longueur (si > 100 m}^2))$				
l403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m² redevance forfaitaire minimale additionnée au m² supplémentaire	0.223 €	m²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times \text{Longueur (si > 1000 ml)})$				
l404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0.037 €	ml	Franc de TVA

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Unité facturée	TVA appliquée
7- PRODUCTION HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTEME SAINT MARTORY				
I410	USINE HYDROELECTRIQUE DE MONDAVEZAN (RESEAU ₃₁)			
Rémunération suivant contrat d'obligation d'achat				
I420	USINES HYDROELECTRIQUES DE MONDAVEZAN SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY			
Convention du 21 mai 1989 échue. Se référer aux prix I441 et I442				
I430	USINE HYDROELECTRIQUE DE LABASTIDETTE SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY			
Convention du 10 décembre 1953 modifiée par avenant du 11 avril 1967 échue. Se référer aux prix I441 et I442				
	USINE HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTEME DE SAINT MARTORY			
Redevance : R = PF x Pi + PV x Ep				
I441	PF : part fixe	32.77 €HT	par kW installé	
I442	PV : part variable	0.023 €HT	par kWh produit	
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION				
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements				
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	53.40 €HT	Point de prélèvement	20.00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	17.04 €HT	Point de prélèvement	20.00%
<i>Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective</i>				
<i>Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU₃₁ par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013</i>				
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE				
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE				
Redevance : R = PU₁ x (Q_{sm} + k x Q_{ss}) + PU₂ x Vf + RLC				
I600	PART FIXE PU ₁ : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q _{sm} et suspendus Q _{ss}	144.59 €HT	l/s	5.50%
I601	PART VARIABLE PU ₂ : Somme des volumes annuels fournis Vf	0.078 €HT	m ³	5.50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Sans objet	-	
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU				
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE				
Redevance : R = PU₁ x (Q_{sm} + k X Q_{ss}) + RLC				
I700	PART FIXE PU ₁ : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q _{sm} et suspendus Q _{ss}	104.27 €HT	l/s	5.50%
I701	PART VARIABLE PU ₂ : Somme des volumes annuels fournis Vf	Sans objet	m ³	-
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)		-	